

CONCOURS DEPARTEMENTAL DU FLEURISSEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

REGLEMENT 2025

Le concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

Valorisant ainsi l'attrait touristique de l'Aveyron, ces actions contribuent à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, tant des habitants que des touristes.

Cet objectif d'embellissement s'inscrit dans le cadre du développement durable en mettant l'accent sur les actions écoenvironnementales, de propreté et de qualité de cadre de vie.

Article 1 – Dans le cadre de la campagne annuelle de fleurissement de la France lancée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), le Département de l'Aveyron organise le Concours Départemental du Fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie.

Article 2 – Le Président du Département désigne par arrêté un jury composé de représentants des collectivités, communes et département, et de professionnels ou personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement. Il est présidé par le Président du Département ou par un conseiller départemental désigné par lui.

Article 3 - CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Candidatures :

Le concours est ouvert à toutes les communes du département : les maires font acte de candidature auprès du Département.

Les communes ayant fait l'objet d'une distinction par le Comité régional, 1, 2 ou 3 fleurs ou par le Comité national, 4 fleurs, figurent au palmarès du Département en tant que communes labellisées et ne peuvent concourir que pour les prix spéciaux départementaux créés à l'initiative et au gré du Département.

Critères de sélection :

La sélection départementale s'effectue en tenant compte de la dimension de la commune, de sa population et de ses spécificités, et en se rapprochant des critères nationaux du CNVVF suivant une grille départementale d'appréciation de critères mis en jour en 2025 :

La visite du Jury

- ✚ **Présence d'élus, techniciens, bénévoles**
- ✚ **Organisation de la visite (temps imparti)**
- ✚ **Pertinence du circuit**

Mise en œuvre du projet municipal

- ✚ **Présentation des motivations sur la participation au concours par le maire et visite du jury**
 - *Connaissance et prise en compte du contexte local (culturel, économique, social, environnemental...)*
 - *Cohérence entre le projet, sa réalisation et sa gestion*
 - *Actions vers les autres intervenants de l'espace public*
- ✚ **Mise en œuvre du projet municipal**
 - *Prise en compte du paysage dans le projet d'aménagement*
 - *Pertinence d'une gestion en fonction des lieux (gestion différenciée)*

Animation et promotion de la démarche

- ✚ **Action vers la population**
 - *Information, concertation, animation, promotion du concours*
- ✚ **Action vers des associations, écoles, maison de retraite ...**
 - *Information, concertation, animation, pédagogie*
- ✚ **Action vers et avec les bénévoles**
 - *Information, concertation, animation, pédagogie*

Patrimoine végétal et fleurissement

Quelle que soit la taille de la commune, le jury départemental privilégiera la mise en valeur du patrimoine paysager et végétal par rapport au fleurissement proprement dit.

- ✚ **Arbres**
 - *Diversité botanique*
 - *Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques en fonction des lieux)*
 - *Qualité d'entretien et mesures de protection*
 - *Politique de renouvellement*

- ✚ Arbustes, plantes grimpantes**
 - *Diversité botanique*
 - *Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques en fonction des lieux)*
 - *Qualité d'entretien (taille notamment)*
 - *Renouvellement*

- ✚ Pelouse, prairies, couvre-sols, plantes mellifères / nectarifères...**
 - *Valorisation de la gamme végétale spontanée*
 - *Qualité d'entretien en fonction des lieux*

- ✚ Fleurissement (annuelles, graminées, vivaces)**
 - *Diversité botanique*
 - *Pertinences des compositions (choix des variétés et des techniques en fonction des lieux)*
 - *Créativité*
 - *Harmonie des compositions (association végétale, couleurs, volume)*
 - *Qualité d'entretien*

Gestion environnementale

La notation prend en considération l'amélioration de l'environnement et les pratiques aboutissant à un développement durable.

- ✚ Actions en faveur de la biodiversité**
 - *Connaissance et inventaire*
 - *Sensibilisation*
 - *Action / Protection*

- ✚ Actions en faveur des ressources naturelles**
 - *Protection des sols*
 - *Economie des ressources en eau*
 - *Valorisation des déchets verts*
 - *Méthodes alternatives d'entretien*
 - *Energie (réduction des consommations et solutions alternatives)*
 - *Autres actions contre le changement climatiques (îlot de fraîcheur, déminéralisation des sols...)*

Qualité de l'espace public

- ✚ Actions en faveur de la qualité de l'espace public**
 - *Mise en valeur du patrimoine bâti (ravalement de façade, végétalisation)*
 - *Maîtrise de la publicité et des enseignes*
 - *Effacement des réseaux*
 - *Mobilier urbain*
 - *Qualité de la voirie et des circulations*
 - *Propreté*
 - *Accessibilité*

Analyse par espace

Le jury ne tiendra compte que des lieux aménagés et traités sans pénaliser les communes qui ne disposent pas de l'ensemble des lieux identifiés ci-dessous, surtout pour les petites communes.

Pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion

- *Entrée de la commune*
- *Centre de commune*
- *Quartiers d'habitation*
- *Abords d'établissements publics*
- *Jardins à vocation sociale et pédagogique (jardin partagé)*
- *Parcs et jardins*
- *Aires de jeux*
- *Cimetières*
- *Espaces sportifs*
- *Espaces naturels*
- *Maillages et coulées vertes / Mobilité douce et infrastructure de déplacement*
- *Autre espace*

Le jury attribue une note supplémentaire afin de prendre en compte la richesse communale basée sur le potentiel fiscal par habitant.

Catégories de communes :

Les communes sont regroupées en six catégories :

- **1^{ère} catégorie** : communes dont la population est inférieure ou égale à 350 habitants
- **2^{ème} catégorie** : communes dont la population est comprise entre 351 et 500 habitants
- **3^{ème} catégorie** : communes dont la population est comprise entre 501 et 700 habitants
- **4^{ème} catégorie** : communes dont la population est comprise entre 701 et 1 000 habitants
- **5^{ème} catégorie** : communes dont la population est comprise entre 1 001 et 3 000 habitants
- **6^{ème} catégorie** : communes dont la population est supérieure à 3 000 habitants
- **Prix spéciaux** : peuvent être attribués par le jury concernant une action particulière

Le jury départemental visite toutes les communes candidates dans le courant du mois de juillet et établit le palmarès sur la base des critères ci-dessus énumérés. Il apporte, sous forme d'un rapport de visite, des appréciations et des propositions afin de progresser.

Le jury établit enfin une sélection des communes qu'il estime susceptibles de concourir à l'échelon régional pour l'obtention de sa première fleur  et en communique la liste au Comité régional avec accords des élus concernés.

Article 4 – Le Département organise une remise de prix pour les lauréats où tous les participants sont conviés.

Article 5 – Le Département organise et offre un voyage thématique d'un jour aux communes inscrites au concours dans un département voisin. Ce voyage a pour but de découvrir des réalisations originales ou innovantes et d'échanger avec d'autres collectivités.

Article 6 – L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.